

GDS

PRÉDATION. La Loi de Santé Animale (LSA) entrée en vigueur le 21 avril 2021 modernise la gestion des maladies animales (et de la sécurité sanitaire) dans les Etats membres, par certaines règles et obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants.

Campagne de prophylaxie 2023/2024

Ainsi avec la LSA, les règles lors des mouvements des bovins et des protocoles d'analyses en prophylaxie de l'IBR ont été modifiés. De manière générale, la réglementation se durcit pour les élevages non-indemnes et elle s'allège pour les élevages indemnes d'IBR.

L'objectif final français est de permettre à la France d'acquiescer le statut indemne en IBR en atteignant 99,8% de troupeaux indemnes, comme c'est déjà le cas aujourd'hui en Brucellose, Leucose et Tuberculose.

Mise en application en Corrèze depuis le 1er octobre 2022, elle a permis de mettre sous appellation Indemne d'IBR 97,3% des ateliers corréziens. A ce jour, seul 8 ateliers bovins corréziens comptent encore 40 bovins non-négatifs en IBR.

Pour cette campagne, quelles maladies ? Quels bovins concernés ?

La nouvelle campagne de prophylaxie va débiter sur notre département. Elle a commencé le 1er octobre 2023 et s'achèvera le 31 mai 2024.

Dépistages obligatoires sur sang : L'âge des bovins prélevés s'apprécie le jour du passage du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

- **Brucellose :** Le dépistage doit être réalisé sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus et concernera 2504 ateliers. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté sur les introductions et les bovins mâles. Si les bovins prédéfinis sont sortis, les vétérinaires doivent choisir d'autres bovins pour atteindre les 20% attendus.

- **Leucose :** Le dépistage doit être réalisé sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus dans 20% des troupeaux et concernera donc 425 ateliers.

L'analyse s'effectue tous les cinq ans pour un cheptel donné. Les bovins sont choisis par tirage au sort orienté comme pour la brucellose.

- **Varron :** Le dépistage est réalisé sur 20% des bovins âgés de 24 mois et plus. Il ne concerne qu'un échantillonnage de cheptel, choisis par un tirage au sort national aléatoire et un tirage au sort départemental orienté et concernera 20 ateliers. Ce dépistage s'effectuera entre le 1er décembre 2023 et le 31 mars 2024.

- **IBR :** Le dépistage devra être réalisé sur tous les cheptels (2504 ateliers), mais selon le type d'appellation du cheptel, le prélèvement concernera des bovins de différentes tranches d'âge :

☞ Pour les cheptels Indemnes d'IBR depuis plus de 3 ans (soit avant le 01/10/2020) : Dépistage de maximum 40 bovins âgés de 24 mois et plus, analyse par mélange de 10 sérums

ATTENTION, concernant les troupeaux en allègement IBR, les animaux désignés sur le document de prophylaxie doivent être impérativement prélevés sauf en cas de sortie de l'animal.

Nous allons adresser au fil des éditions, un listing papier des bovins à prélever aux éleveurs concernés par l'allègement afin qu'ils puissent organiser au mieux cette prophylaxie. Un comparatif des bovins prélevés / désignés sera réalisé à la réception des résultats et tous bovins non-prélevés et encore présents sur l'inventaire devra faire l'objet d'un rattrapage de dépistage.

☞ Pour les cheptels Indemnes d'IBR depuis moins de

3 ans (soit après le 01/10/2020) : Dépistage de tous les bovins âgés de 24 mois et plus en analyse de mélange de 10 sérums

☞ Pour les cheptels En cours de qualification IBR, En cours d'Assainissement (avec ou sans positif) et Non-Conforme : Dépistage de tous les bovins âgés de 12 mois et plus en analyse individuelle.

- **BVD :** En Corrèze, le Conseil d'Administration du GDS a opté pour une programmation selon l'historique sanitaire et proportionnellement à la taille du troupeau, ce qui permet d'impliquer le vétérinaire et l'éleveur dans le choix des animaux à tester. Le dépistage sérologique concernera 1924 ateliers et sera réalisé par l'une des méthodes suivantes :

- sérologie de mélange sur des sentinelles âgés de 6 à 24 mois, nombre proportionnel à la taille du troupeau

- sérologie de mélange sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus pour les cheptels à petits effectifs

Les autres troupeaux sont dépistés par PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau : ces analyses permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

Un courrier va être envoyé à l'ensemble des éleveurs pour leur préciser la méthode de surveillance qui sera appliquée sur leur cheptel.

A noter que les cabinets vétérinaires sont régulièrement consultés de la pertinence de la méthode retenue.

En cas de résultat défavorable, après enquête épidémiologique, les sérologies seront obligatoirement complétées par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins pour chaque cheptel et qu'une adaptation régulière est faite en concertation avec les vétérinaires praticiens et les éleveurs concernés.

Dépistages obligatoires sur lait :

Brucellose sur 99 ateliers, **Leucose** sur 61 ateliers : Le dépistage est basé sur une analyse par an sur lait de tank (programmation en novembre 2023 pour Brucellose et leucose)

IBR sur 99 ateliers : Le dépistage est basé sur le statut IBR de l'atelier :

- une analyse annuelle sur lait de tank pour les 97 ateliers allégés en IBR (le Conseil d'Administration du GDS 19 a décidé de maintenir 2 analyses par an (programmation en novembre 2022 et mai 2023)

- 6 analyses annuelles sur lait de tank pour les 2 ateliers non-allégés en IBR (programmation en novembre 2023, janvier 2024, mars 2024, mai 2024, juillet 2024 et septembre 2024)

BVD sur 51 ateliers : Le dépistage est basé sur deux analyses annuelles sur lait de tank (programmation en octobre 2023 et avril 2024). Pour les cheptels connus positifs et/ou vaccinés, un test BVD complémentaire sera réalisé par sérologie sur prélèvement sanguin. La PCR de mélange sur prélèvements auriculaires réalisés par boucles TST sur la totalité des animaux nés dans le troupeau est aussi une possibilité. Ces analyses permettent de déterminer le statut du cheptel mais également d'attribuer un statut NON IPI à une grande majorité des bovins du troupeau.

En cas de résultat défavorable, après enquête épidémiologique, les sérologies seront obligatoirement complétées

par une recherche des IPI sur l'ensemble des bovins du cheptel.

Pour toutes les maladies obligatoires, en l'absence d'analyse sur lait de tank (cessation laitière ou autre) OU en cas de résultat non-négatif, un dépistage sur sang est obligatoire.

Zonage spécifique dépistage tuberculose :

Tuberculose : Le dépistage est réalisé par Intradermo tuberculination comparative (IDC). Cela concerne :

-152 ateliers identifiés dans une zone à risque avec un dépistage sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus

- 3 élevages en risque particulier vis-à-vis d'un contexte épidémiologique avec un dépistage sur tous les bovins âgés de 12 mois et plus

Les prophylaxies obligatoires sont indispensables pour assurer l'acquisition et le maintien des qualifications sanitaires des troupeaux et pour permettre la circulation des bovins sur le territoire.

Dépistages recommandés sur sang :

- **Paratuberculose :** Si l'élevage est engagé au plan départemental, le dépistage est réalisé sur tous les bovins âgés de 24 mois et plus pour acquiescer une garantie de cheptel et sur les bovins de 24 à 72 mois pour les cheptels en maintien de garante après 3 ans de contrôle. Cette campagne, 392 troupeaux seront dépistés en paratuberculose. Certains éleveurs n'ont pas de dépistage paratuberculose à effectuer cette campagne car ils possèdent une garantie biennale délivrée durant la campagne précédente. Ce dépistage sérologique concerne également les ateliers laitiers car actuellement il n'est pas possible d'attribuer une garantie de cheptel sur la base d'analyses de lait.

- **Diagnostic de gestation :** Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie. Il suffit d'en faire la demande auprès de votre vétérinaire au moment des prélèvements sur les vaches souhaitées. Ce test est précoce et très fiable. La sensibilité et la spécificité sont proches de 100% et ceci dès 28 jours de gestation. De plus, les PAG ciblées (protéines associées à la gestation) s'éliminent rapidement après une gestation (environ 60 jours après la mise-bas). On ne risque pas de déceler les PAG résultant de la gestation précédente. En revanche, le test n'indique pas le stade de gestation.

- **Grande Douve :** Le dépistage est réalisé sur les tubes de sang de prophylaxie avec un test Elisa sur un mélange de sang de 10 bovins. Il est le seul diagnostic suffisamment sensible pour la grande douve. Après la contamination par la grande douve, les anticorps sont présents en 2 à 4 semaines et persistent jusqu'à 20 semaines. Les tests utilisés permettent d'estimer le niveau d'infestation.

But des dépistages recommandés : Apporter des garanties sanitaires supplémentaires permettant d'accéder à des marchés spécifiques (reproducteurs, station...) mais aussi pour s'assurer du statut sanitaire de cheptel.

En pratique, comment faire ?

Décalage de la date de prophylaxie :

Depuis l'harmonisation des dates de campagne, une prophylaxie peut être réalisée n'importe quand entre le 1er octobre 2023 et le 31 mai 2024. Il n'y a plus de notion

GDS

de date anniversaire. Si l'éleveur désire faire avancer ou reculer sa date de prophylaxie, il doit contacter son vétérinaire sanitaire pour la planifier.

En absence de demande de modification particulière émise par le vétérinaire, le GDS19 imprimera les documents de prophylaxie dans les 15 jours avant la date prévisionnelle (date prophylaxie de l'an passé + 1 an) et les enverra aux vétérinaires concernés. Une copie de ce document sera adressée aux éleveurs concernés par l'allègement IBR afin qu'ils puissent trier les bovins concernés. Pour rappel, ce document comprend deux parties. La première page reprend les caractéristiques de l'élevage, les plans d'analyse ainsi que le nombre de bovins à prélever, la seconde répertorie la liste des bovins à prélever avec leurs étiquettes pré-imprimées.

Nous vous rappelons que ce document doit être complété (date de prélèvement, identification complète des bovins en surnuméraire) et signé par l'éleveur et le vétérinaire. Dans l'application stricte du cahier des charges prophylaxie bovine, tout document de prophylaxie incomplet sera refusé par le laboratoire et les tubes de sang non analysés.

De plus, si l'éleveur souhaite demander des analyses supplémentaires (Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Néosporose, Grande douve, ...), il est indispensable qu'il signe la demande d'analyse ; en l'absence de signature de l'éleveur, le vétérinaire peut être tenu responsable de toutes les informations mentionnées sur les DAP et notamment des demandes d'analyse, et ce quelle que soit la maladie.

En cas de prophylaxie partielle :

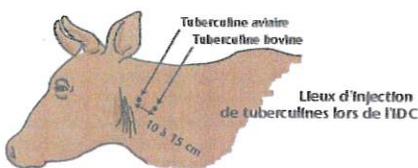
Selon la réglementation, toute prophylaxie commencée doit être achevée dans les 90 jours, sans dépasser la date maximale pour cette campagne du 31/05/24.

Dépistage de la tuberculose :

Le dépistage de la Tuberculose se fait par I.D.C. C'est le même principe que les tests allergiques réalisés chez l'homme. On utilise 2 tuberculines différentes afin de comparer la réaction du bovin à l'agent de la tuberculose bovine et à l'agent de la tuberculose aviaire.

Le dépistage est réalisé en plusieurs étapes :

1-Repérage du site d'injection



2-Mesure du pli de peau initial systématique



3-Injection intradermique



4-Repérage du site d'injection

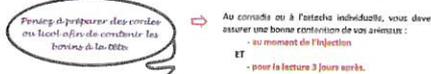
La lecture doit avoir lieu à 72 heures (+/- 4 heures) après l'injection.

- En l'absence de réaction, le test est considéré négatif.
- En cas de réaction même infime à l'une ou l'autre des tuberculines, le vétérinaire reprend les mesures des plis de peau au cutimètre (mm).

Importance de la contention : Pas de tuberculination faite à la volée !

Une parfaite contention est indispensable à la bonne réalisation de ces I.D.C.

Cette contention est de la responsabilité des éleveurs. Dans l'hypothèse où le défaut de contention ne permet pas la réalisation de l'IDC, le cheptel risque d'être déqualifié. La méthode nécessite des mesures précises de pli de peau (mm), des injections de petites quantités de tuberculines (0,1ml) dans le derme, le tout à l'encolure.



Le GDS19 propose une aide matérielle à la contention (barrière et/ou technicien) aux éleveurs qui sont dans l'impossibilité de l'assurer. Le tarif est différencié entre adhérent et non-adhérent au GDS19.

Les tarifs ?

Vétérinaire :

Chaque année, les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires sont établis en début de campagne par accord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires. Ces tarifs sont applicables dans le cadre des prophylaxies collectives, pour des bovins contenu (attachés, tête maintenue). Pour rappel, un défaut de contention peut entraîner un tarif libre du vétérinaire.

Analyses :

Brucellose, Leucose, Varron : Le GDS19 prend en charge à 100% les coûts d'analyses pour ses adhérents.

IBR : Le GDS19 est tiers payant pour ses éleveurs adhérents et bénéficie du tarif « analyses en nombre ». Ainsi, il paye les coûts des analyses à la trésorerie générale et les refacture aux éleveurs.

Tuberculose : Le GDS19 prend en charge à 100% pour ses adhérents, la totalité des frais de tuberculination ainsi qu'une visite et un déplacement pour la lecture de l'IDC. Les produits d'injection de l'IDC sont fournis par l'Etat aux vétérinaires.

BVD : Le GDS19 prend en charge à 100% la totalité des coûts d'analyse (sondage sur sang ou lait de tank) pour ses éleveurs adhérents. Si une analyse BVD est demandée en supplément chez un éleveur adhérent, le GDS19 en sera tiers payant.

Concernant les boucles auriculaires, le GDS19 prend en charge pour ses adhérents le surcoût du kit de prélèvement de la boucle TST et 50% du coût de l'analyse. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront bénéficier des prises en charge du GDS19.

Paratuberculose, Diagnostic de gestation, Grande douve, Maladies émergentes (Néosporose, Besnoitiose, ...): Le GDS19 prend en charge partiellement les coûts d'analyses pour ses éleveurs adhérents.

Acheminement des prélèvements :

Une navette financée par le GDS19 passe tous les deux jours dans les cabinets vétérinaires pour récupérer les prélèvements et les dépose tous les après-midis auprès du laboratoire Qualyse.

En plus des prélèvements, cette navette permet l'acheminement journalier des divers courriers et documents de prophylaxie entre les vétérinaires, la DDETSPP19 (ex DSV), le GDS19 et le laboratoire Qualyse.

Important

La prophylaxie est obligatoire. Tout détenteur de bovins doit la réaliser tous les ans. De la réalisation de cette dernière et des résultats favorables découlent la qualification des cheptels vis-à-vis des maladies réglementées (Brucellose, Leucose, IBR, Varron). Les bovins possèdent alors une carte verte (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) qui leur permet de circuler.

La non-réalisation de la prophylaxie complète entraîne à l'échelle de l'élevage une suspension ou un retrait des qualifications. Dans ce cas, les bovins ne possèdent plus de carte verte. Ils sont bloqués sur l'exploitation. Ils ne peuvent en sortir que pour se faire abattre avec un laissez passer sanitaire (carte rouge) délivré par la DDCSPP. Pour retrouver les qualifications d'élevage, plusieurs séries d'analyses sur les bovins du cheptel sont nécessaires à des intervalles définis, ce qui retarde l'obtention des cartes vertes et donc la possibilité de vendre les bovins pour l'élevage.

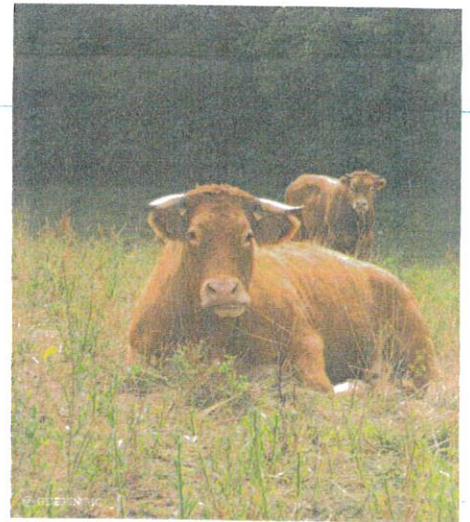
A savoir

Le GDS19 met à disposition sur son site internet <http://www.gds19.org>, tous les documents importants pouvant vous aider dans vos démarches.

Que cela soit au sujet des prophylaxies annuelles, d'introduction ou concernant les avortements ou les maladies émergentes, des fiches sont téléchargeables.

Vous trouverez également une liste de cheptels sous Appellation « Indemne d'IBR » (liste mise à jour tous les lundis matin) ainsi qu'une liste d'élevage sous garantie Paratuberculose.

Roy C - Guerin MC
GDS19



Lexique

BVD : Diarrhée Virale Bovine

Boucles TST : boucle avec biopsie auriculaire

IPI : Infectés Permanents Immunotolérants. Ce sont des bovins contaminés par le virus dans l'utérus de leur mère dans les 4 premiers mois de gestation ; ils ne reconnaissent pas le virus comme un agent étranger et l'intègrent dans leur organisme en le multipliant ; ce sont habituellement de véritables bombes à virus

IDC : Intradermo tuberculination comparative

IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

DAP : Document d'accompagnement des prélèvements

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

GDS19 : Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire

Qualyse : Laboratoire d'Analyse